

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA
DEMANDE POUR LA FERMETURE REGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PERIODE DU
1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007, POUR L'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT 2009 ET POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC.
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009**

BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ

1. Référence : Pièce B-1, GI-1, document 1.1.

Préambule :

Gazifère présente l'écart entre les résultats de la fermeture 2007 et ceux de 2006, particulièrement pour les éléments suivants :

Ventes de gaz	(2 924 000 \$)
Coût du gaz	(3 861 000 \$)

Demandes :

- 1.1** Veuillez expliquer et quantifier l'écart de ventes de gaz de (2 924 000 \$).
- 1.2** Veuillez expliquer et quantifier l'écart du coût du gaz de (3 861 000 \$).

2. Référence : Pièce B-1, GI-1, document 1.2.

Préambule :

Gazifère présente pour les volumes de ventes du secteur industriel - service interruptible, une hausse de 18 023 en 1 000 m³ (224,4 %) entre la fermeture 2007 et la cause tarifaire 2007 et une baisse de 3 904 en 1 000 m³ (-13 %) entre la fermeture 2007 et la fermeture 2006.

Demandes :

- 2.1** Veuillez expliquer la hausse du service interruptible de 18 023 en 1 000 m³ (224,4 %) en 2007 par rapport à la cause tarifaire 2007.
- 2.2** Veuillez expliquer la baisse du service interruptible de 3 904 en 1 000 m³ (-13%) en 2007 par rapport à 2006.

3. Référence : Pièce B-1, GI-1, document 1.3.

Préambule :

Gazifère présente pour les salaires et autres charges, une hausse de 525 500 \$ (8,9%) entre la fermeture 2007 et la fermeture 2006.

La Régie présente les écarts en pourcentage (%) avec les données du distributeur. Gazifère explique l'écart comme suit :

	Écart	
	(000\$)	(%)
Opération et entretien	191,3 (1)	13,3
Ventes	75,0	18,4
Comptabilité des abonnés	71,4	7,9
Administration	160,1 (2)	8,0
Affaires réglementaires	39,7	5,1
Communication	-12,0	-3,3
Total	525,5	8,9

Notes :

(1) Ajout d'un technicien et de deux employés de bureau pour répondre à la croissance de Gazifère, augmentation salariale et augmentation des coûts associés à la formation.

(2) Augmentation salariale et augmentation des bénéfices marginaux dus à l'augmentation salariale, à l'ajout de personnel et à l'incitatif au rendement des employés.

Demande :

3.1 En plus des explications déjà fournies, veuillez expliquer et quantifier l'écart de 525 500 \$, en dollars et en pourcentage, par nature de dépenses :

- Augmentation salariale ;
- Bénéfices marginaux ;
- Ajout de personnel ;
- Incitatif au rendement des employés ;
- Coûts associés à la formation ;
- Autres.

BASE DE TARIFICATION

4. **Références :** (i) Pièce B-1, GI-2, document 1, page 1 ;
(ii) Décision D-2006-158, R-3587-2005, 2006 12 04, page 41.

Préambule :

En référence (i) Gazifère présente la base de tarification pour l'année 2007.
En référence (ii) la Régie demande à Gazifère d'établir un compte de frais reportés d'une durée de cinq ans, aux fins spécifiques du programme *Novoclimat*

Demande :

- 4.1 Veuillez confirmer que le compte de frais reportés pour le programme Novoclimat demandé en référence (ii) n'a pas été inclus dans la base de tarification. Veuillez expliquer.

5. **Références :** (i) Pièce B-1, GI-2, document 1, page 2, note 5 ;
(ii) Décision D-2007-130, dossier R-3637-2007, le 16 novembre 2007, page 15.

Préambule :

(i) Gazifère présente le détail du montant à inclure dans le revenu requis de l'année témoin 2009 selon la décision D-2007-130 relatif au compte de stabilisation du gaz perdu.

« (5) : Voir GI-2, document 1.2, page 2 de 2, ligne 63.

Compte de normalisation du gaz perdu

<i>Solde au 31 décembre 2007</i>	3 370 622 \$
<i>Moins : solde au 31 décembre 2006 excluant le gaz non facturé au 31 décembre 2006 qui a été facturé en janvier 2007</i>	(1 273 787)*
<i>Moins : gaz non facturé au 31 décembre 2007 qui sera facturé en janvier 2008</i>	<u>(2 026 660)</u>
<i>Montant à inclure dans le revenu requis de l'année témoin 2009 selon la décision D-2007-130</i>	70 175 \$

(*) 50% de ce solde au 31 décembre 2006 pour un montant de 636 894 \$ sera récupéré dans les tarifs de 2008 à 2012 selon la décision D-2007-130. »

(ii) Dans sa décision D-2007-130, la Régie demande :

« Ainsi, afin d'éviter un impact tarifaire important en 2008, la Régie demande que 50 % du solde du compte de stabilisation du gaz perdu au 31 décembre 2006, soit 1 393 657 \$, soit amorti de façon linéaire sur une période de cinq ans à partir de l'année témoin 2008. Elle réserve sa décision sur l'autre portion de 50 % du solde jusqu'à ce que Gazifère ait déposé les explications et les documents exigés par la décision D-2007-90.

Par ailleurs, à compter du prochain dossier tarifaire, la Régie demande à Gazifère de comptabiliser le solde réel du gaz perdu d'une année donnée dans le revenu requis de la deuxième année subséquente. Ainsi, lors du prochain dossier tarifaire, le solde réel du gaz perdu du 1er janvier au 31 décembre 2007 devra être inclus dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2009 à titre d'exclusion. »

Selon la Régie, le montant à inclure dans le revenu requis de l'année témoin 2009 devrait être calculé comme suit :

Compte de stabilisation du gaz perdu

	Base de tarification	Revenu requis 2009
Solde au 31 décembre 2006	2 787 314 \$	278 731 \$(*)
Reclassification 2006	602 352 \$	À confirmer
Variation 2007	-19 044\$	-19 044 \$
Solde au 31 décembre 2007	3 370 622 \$	

(*) 50 % du solde au 31 décembre 2006 de 2 787 314 \$, soit 1 393 657 \$, amorti sur 5 ans.

Demandes :

- 5.1** Veuillez justifier le montant de la référence (i) de 70 175 \$ à inclure dans le revenu requis de l'année témoin 2009 et faire le lien avec la décision D-2007-130.
- 5.2** Veuillez expliquer et justifier pourquoi le gaz non facturé est inclus dans le calcul du gaz perdu et rémunéré au taux de la base de tarification.

6. Référence : Pièce B-1, GI-2, document 1.2, page 2.

Préambule :

Gazifère présente le détail du compte de stabilisation du gaz perdu de l'année 2007 qui comprend une reclassification du Rider C au compte ajustement du coût du gaz, pour un montant de 602 352 \$.

Demandes :

- 6.1 Veuillez justifier la reclassification du Rider C dans le calcul du gaz perdu et non facturé du point de vue comptable et règlementaire.
 - 6.2 Veuillez fournir le détail du calcul de cette reclassification de 602 352 \$.
7. **Référence :** Pièce B-1, GI-2, document 1.2.1.

Préambule :

Gazifère présente la répartition mensuelle du compte de stabilisation du gaz perdu pour l'année 2007. La Régie a calculé mensuellement le taux de gaz perdu et non facturé avec les données du distributeur.

En 1 000 m ³	Émission (1)	Ventes (2)	Gaz perdu et non facturé réel (3)	Taux de gaz perdu et non facturé (3)/(1)
Janvier	22 957,5	20 087,4	2 870,1	12,50%
Février	22 931,3	25 179,6	-2 248,3	-9,80%
Mars	19 221,7	19 159,5	62,2	0,32%
Avril	11 960,6	15 490,5	-3 529,9	-29,51%
Mai	8 979,7	10 252,3	-1 272,6	-14,17%
Juin	7 182,0	7 451,2	-269,2	-3,75%
Juillet	7 372,5	7 493,5	-121,0	-1,64%
Août	7 766,5	7 678,9	87,6	1,13%
Septembre	8 428,2	8 147,7	280,5	3,33%
Octobre	10 905,1	9 644,1	1 261,0	11,56%
Novembre	17 929,2	14 329,0	3 600,2	20,08%
Décembre	23 245,7	22 768,9	476,8	2,05%
Total	168 880	167 682	1 197	0,71%

Demandes :

- 7.1 Veuillez confirmer que les volumes d'émission présentés à la colonne (1) correspondent aux volumes de gaz effectivement livrés à Gazifère par Enbridge Gas Distribution durant chacun des mois. Sinon, veuillez expliquer.
- 7.2 Veuillez confirmer que les volumes des ventes présentés à la colonne (2) correspondent aux volumes effectivement facturés par Gazifère durant chacun des mois. Sinon, veuillez expliquer.
- 7.3 Veuillez commenter sur l'appariement des volumes d'émission et de ventes, notamment pour les mois de janvier, avril, mai, octobre et novembre 2007.

- 8. Références :** (i) Pièce B-1, GI-2, document 1.2.1 ;
(ii) Pièce B-1, GI-2, document 3, page 2 ;
(iii) Pièce B-1, GI-10, document 1, note 1 Résumé des principales méthodes comptables – Constatation des produits

Préambule :

En référence (i) Gazifère présente la répartition mensuelle du compte de stabilisation du gaz perdu et non facturé pour l'année 2007.

En référence (ii) Gazifère indique qu'une partie du gaz perdu et non facturé pour 2007 s'explique par l'écart entre les volumes non facturés de décembre 2006 facturés en janvier 2007 et les volumes non facturés de décembre 2007 facturés en janvier 2008.

En référence (iii) Gazifère explique un changement dans le mode de constatation des produits dans les méthodes comptables.

Demandes :

- 8.1** À la ligne 5 de la référence (i), veuillez justifier pourquoi la valeur monétaire de l'écart cumulatif des volumes du gaz perdu et non facturé réel d'un mois donné est réévaluée chaque mois au coût du gaz de ce mois.
- 8.2** Veuillez commenter sur la cohérence entre l'énoncé de la référence (ii) et le changement aux méthodes comptables présenté en référence (iii).

COMPTE AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ

- 9. Référence :** Pièce B-1, GI-7, document 1.

Préambule :

Gazifère présente le détail de l'allocation du compte ajustement du coût du gaz et le calcul de la récupération/(remboursement) total par type de client pour la période de référence 2007.

Demandes :

- 9.1** Veuillez identifier les comptes différés d'EGD liquidés en 2007 dont le solde non récupéré totalise 165 724 \$.
- 9.2** Veuillez expliquer la nature de l'impact sur le coût du gaz à la valeur calorifique réelle par rapport à la valeur calorifique budgétisée pour un montant de 441 960 \$ et justifier son inclusion dans le compte ajustement du coût du gaz. Veuillez fournir le calcul détaillé de ce montant.
- 9.3** Veuillez préciser comment est établi l'impact de la variation du prix durant l'année sur le compte cumulatif de gaz au montant de (149 191 \$).

PGEE

10. Référence : Pièce B-1, GI-9, document 1.1.

Préambule :

Gazifère présente les résultats des programmes du PGEE 2007.

Demande :

10.1 Veuillez indiquer pour chaque programme le nombre de participants prévu et réel excluant les opportunistes.

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

11. Références : (i) Pièce B-1, GI-10, document 1, 14 pages ;
(ii) Dossier R-3637-2007, pièce B-1, GI-10, document 1, 15 pages.

Préambule :

(i) Dans le dossier de fermeture 2007, Gazifère dépose une ébauche des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, sans le rapport des vérificateurs.

(ii) Comparativement au dossier tarifaire 2006, Gazifère a déposé des états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs en date du 16 février 2007.

Demandes :

11.1 Veuillez expliquer pourquoi les états financiers vérifiés 2007 et le rapport des vérificateurs n'étaient pas disponibles lors du dépôt du présent dossier de fermeture des livres.

11.2 Veuillez indiquer la date prévue du dépôt des états financiers vérifiés 2007 et du rapport des vérificateurs.

11.3 Veuillez indiquer si l'ébauche des états financiers 2007 présentée à la référence (i) pourrait être modifiée ultérieurement ? Si oui, veuillez expliquer et préciser.

12. Références : (i) Pièce B-1, GI-10, document 1, 14 pages, note 1 ;
(ii) Dossier R-3637-2007, pièce B-1, GI-10, document 1, 15 pages, note 1.

Préambule :

Gazifère présente le résumé des principales méthodes comptables à la note 1 des états financiers 2007 et 2006, dont la section Constatation des produits :

(i) États financiers 2007

« Activités réglementées

La société se conforme à une méthode reconnue dans le secteur de la distribution du gaz qui consiste à n'inscrire les ventes de gaz mensuelles que lorsqu'elles sont facturées, selon les lectures de compteurs ou les estimations faites durant le mois. Par conséquent, les produits découlant d'une partie du gaz livré durant un exercice ne seront constatés que lorsqu'ils seront facturés' au cours de l'exercice qui suit. Le coût du gaz lié à ces livraisons est aussi reporté et n'est passé en charges que pour l'exercice suivant. »

(ii) États financiers vérifiés 2006

« Activités réglementées

La société se conforme à une méthode reconnue dans l'industrie du gaz qui consiste à inscrire les ventes de gaz mensuelles, lorsqu'elles sont facturées, selon les lectures de compteurs ou les estimations faites durant le mois. Par conséquent, même si chaque exercice comprend les ventes de gaz et le coût du gaz pour une période de 12 mois, il y a, à la fin de chaque exercice, des livraisons de gaz dont le coût a été inscrit comme charge, mais dont le produit correspondant ne sera constaté qu'à la facturation au cours de l'exercice qui suit. »

Demandes :

- 12.1** Gazifère indique dans les états financiers 2007 et 2006 que la société se conforme à une méthode reconnue dans le secteur de la distribution du gaz qui consiste à n'inscrire les ventes de gaz mensuelles que lorsqu'elles sont facturées. Veuillez identifier les distributeurs qui utilisent cette méthode et les organismes réglementaires qui reconnaissent l'utilisation de cette méthode.
- 12.2** Veuillez justifier et quantifier le changement de traitement comptable.
- 12.3** Veuillez faire le lien avec le calcul du gaz perdu et non facturé.

- 13. Références :** (i) Décision D-2007-90, R-3637-2007, 2007 07 26, page 10;
(ii) Pièce B-1, GI-10, document 1, note 1, Résumé des principales méthodes comptables – Constatation des produits.

Préambule :

En référence (i) la Régie demande au distributeur :

« Toutefois, elle demande au distributeur de lui présenter, lors de la fermeture des livres 2007, le suivi de l'effet du cycle de facturation sur le volume de gaz perdu, ses conclusions sur l'effet de la comptabilisation du gaz non facturé sur une base d'exercice, ainsi que le suivi et les résultats détaillés de son analyse de l'impact de la croissance du marché résidentiel sur le taux de gaz perdu. »

Demandes :

- 13.1** Veuillez commenter la méthode qui consiste à comptabiliser un estimé du gaz non facturé dans l'exercice où le gaz a été livré ainsi que le coût du gaz y afférent et qui renverse cet estimé dans l'exercice suivant lorsque les données réelles sont comptabilisées.
- 13.2** Veuillez expliquer quel aurait été l'effet de comptabiliser le gaz non facturé sur une base d'exercice. Expliquez notamment la pertinence pour Gazifère d'avoir choisi une comptabilité de caisse tel que mentionné à la référence (ii).

- 14. Références :** (i) Pièce B-1, GI-10, document 1, 14 pages, note 13 ;
(ii) Pièce B-1, GI-2, document 1.2, page 2 ;
(iii) Pièce B-1, GI-7, document 1.

Préambule :

(i) Gazifère présente un changement de traitement comptable à la note 13 des états financiers 2007 :

« Tel que mentionné dans la note 1 « Résumé des principales méthodes comptables » sous la section « constatation des produits – activités réglementées », le coût du gaz acheté dans une année pour être facturé seulement dans la prochaine est reporté à l'année suivante. En 2006, la compagnie traitait le « Rider C », qui est un crédit accordé à Gazifère sur le coût du gaz et redistribué aux clients, comme faisant partie intégrante du coût moyen du gaz. La valeur du gaz non facturé au 31 décembre 2006 était donc réduite du montant du « Rider ». En janvier 2007, la compagnie a décidé d'exclure cet élément du coût du gaz et des revenus et de le traiter à l'intérieur du compte d'ajustement du coût du gaz au bilan. »

« Les impacts sur l'état des résultats de 2006 occasionné par ce changement sont :

<i>Augmentation des ventes de gaz</i>	<i>4 686 000\$</i>
<i>Augmentation du coût du gaz</i>	<i>4 686 000</i>
<i>Augmentation des impôts futurs</i>	<i>196 000</i>

Les impacts sur les postes du bilan sont :

<i>Diminution des comptes débiteurs</i>	<i>112 000\$</i>
<i>Augmentation des autres actifs</i>	<i>886 000</i>
<i>Augmentation des comptes créditeurs</i>	<i>774 000</i>
<i>Augmentation de l'impôt sur les bénéfices futurs</i>	<i>196 000</i>
<i>Diminution des bénéfices non répartis</i>	<i>196 000 ».</i>

(ii) Gazifère présente une reclassification en 2006 du Rider C au compte d'ajustement du coût du gaz (note 18) pour un montant de 602 352 \$, dans le compte de stabilisation du gaz perdu 2007. Le montant se détaille comme suit :

Stabilisation du gaz perdu	886 072 \$
Aspect fiscal	-283 720 \$
Stabilisation nette	602 352 \$

(iii) Gazifère présente un écart de -172 219 \$ provenant du Rider C dans le compte d'ajustement du coût du gaz pour l'exercice 2007.

Demandes :

- 14.1** Veuillez justifier le changement de traitement comptable et quantifier les impacts sur les résultats de 2007.
- 14.2** Veuillez quantifier l'impact de la reclassification du Rider C sur le solde moyen de la base de tarification pour 2007.
- 14.3** Veuillez expliquer le lien de ce changement de traitement comptable avec la reclassification du Rider C dans le compte de stabilisation du gaz perdu (référence (ii)) et avec l'écart provenant du Rider C dans le compte d'ajustement du coût du gaz (référence (iii)). Veuillez concilier les montants s'il y a lieu.